

E.2 TRANSPORTS SCOLAIRES

Aide à la formation des conducteurs de cars de transports scolaires

E.2.5



Bénéficiaires :

- Tous les candidats souhaitant postuler au métier de conducteur qui ne sont pas demandeurs d'emploi puisqu'ils sont déjà salariés à temps partiel dans un autre secteur d'activité et se voient exclus des systèmes traditionnels d'aide à la formation (AFPA, Pôle Emploi, Région...).

Organismes attributaires :

- Les organismes de formation agréés et conventionnés qui dispenseront la formation aux candidats "bénéficiaires directs" au métier de conducteur de cars pour le compte du Département sur la base des dispositions contenues dans une convention spécifique à intervenir entre le Département et l'organisme de formation. Ces organismes percevront directement l'aide du Département sur production de justificatifs attestant de la dispense de la formation aux bénéficiaires directs.

Montant de l'aide :

Aide plafonnée à :

- 1 520 € HT pour la formation initiale (FIMO),
- 750 € HT pour le permis D (transport en commun).

Ces aides peuvent être redéfinies, chaque année, par le Conseil Général en fonction de l'évolution du contexte particulier de l'emploi dans le domaine des transports.

Engagement de l'organisme de formation :

- L'organisme préalablement agréé doit justifier des attestations de formation suivie par les bénéficiaires directs pour recevoir les aides du Département de la Vendée.
- Le versement de ces aides ne se fera qu'à l'appui des justificatifs réglementaires attestant de la formation aux candidats (nom de chaque conducteur) répondant aux critères d'éligibilité et de la convention conclue entre le Département et l'organisme de formation.

Les modalités détaillées de ces aides figurent dans le règlement adopté par la Commission permanente du Conseil Général n° 7-4 du 4 juillet 2014.

s'adresser à :

PÔLE TECHNIQUE
Direction des Transports
Tél. 02 51 34 48 41

